

Département  
de la Somme

-----  
Arrondissement  
d'Abbeville

-----  
Canton de Rue

Ville de  
Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés  
du Maire

Arrêté n°2023/53/PO/6.1.7

autorisant les cars de recrutement des forces armées à stationner sur l'Esplanade de la mer pendant la saison estivale 2023

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.417-6,

**Considérant** la demande présentée par le Maître-Principal Sébastien HOCDE, du Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées d'Amiens, en vue de mener des opérations de recrutement sur la commune durant la saison estivale 2023 à l'aide d'utilitaires publicitaires,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'esplanade du front de mer pour assurer la sécurité des piétons et des participants lors de ces opérations,

Vu l'intérêt général,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion des opérations de recrutement organisées par le CIRFA d'Amiens, les véhicules utilitaires publicitaires de la gendarmerie nationale, de la police nationale, de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de l'espace auront l'autorisation de stationner sur le côté droit de l'esplanade du front de mer :

- le jeudi 20 juillet 2023 de 08h00 à 19h00.
- le mardi 8 août 2023 de 08h00 à 19h00.
- le jeudi 24 août 2023 de 08h00 à 19h00.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée les jours cités ci-dessus uniquement.

**Article 3** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat  
(application de l'article  
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,

Alain BAILLET



Fait à Fort-Mahon-Plage, le 25 avril 2023  
Pour extrait certifié conforme au Registre  
Le Maire

Alain BAILLET

